



VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-171

Services Techniques Administratifs

Objet : Avenue Paul Girod – RD 1212

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,

Vu l'arrêté n°2025-130 du 16/05/2025,

Vu l'arrêté n°2025-142 du 21/05/2025,

Vu la demande de modification des dates d'interventions faite par l'entreprise Abriplus, en date du 23 Juin 2025,

Vu l'avis favorable de la Police Municipale,

Vu l'avis favorable du service Cadre de Vie,

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement de l'installation d'abris vélos et motos sur des places de stationnement réservées à Framatome, le long de la RD1212, avenue Paul Girod, il convient de modifier les dates d'intervention comme ci-dessous :

ARRETE :

Article 1er :

Pour permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, la circulation de tout véhicule à moteur et sans moteur se fera sur ½ chaussée avec alternat 167m avant le n°60 avenue Paul Girod, RD1212, en fonction des besoins du chantier, du lundi 30 juin au vendredi 11 juillet 2025 inclus.

Article 2 :

La pré-signalisation devra être mise en place à 50 mètres en amont et aval du chantier.

La vitesse des véhicules aux abords des travaux sera limitée à trente (30) kms/h.

Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier sauf véhicules de l'entreprise et de Secours.

Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise des travaux seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Le barriérage devra être maintenu et sécurisé pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules utilisés par ce chantier et aux véhicules de secours.

Article 4 :

Dans l'éventualité où des « Transports Exceptionnels » emprunteraient l'avenue Paul Girod, un espace suffisamment large devra être ouvert afin de permettre le passage de ce convoi.

Si les conditions de circulation ne permettent pas ce passage, ils seront dirigés vers une aire de stockage désignée par les Services de Police.

.../...

Article 5 :

Une information devra être effectuée préalablement auprès des riverains.
La circulation devra être rétablie provisoirement chaque soir.

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des riverains et des usagers.

Article 6 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise dès la fin des travaux.

Article 7 :

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 juillet 1974.

L'entreprise Abriplus sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation et le maintien des accès piétons et leur protection.

ELLE GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DU CHANTIER LUI-MEME.
SA RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITÉ DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

Article 8 : Exemple du présent Arrêté sera transmis à :

- . L'entreprise Abriplus,
- . La Brigade de Gendarmerie,
- . Le Centre de Secours,
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville,
- . La Maison Technique du Département,
- . La DREAL,
- . l'Agglomération Arlysère,
- . Les Transports 73 et 74,
- . La Police Municipale,
- . Les Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 - Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr
Notifié le

24 JUIN 2025

Fait à Ugine, le 23 juin 2025

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint

